



CONTRAT DE LICENCE ET DE SERVICES INFORMATICA

EN EXÉCUTANT UNE COMMANDE OU UN SOW QUI INCORPORE LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE ET DE SERVICES INFORMATICA PAR RÉFÉRENCE OU EN REMPLISSANT UN FORMULAIRE D'INSCRIPTION EN LIGNE OU EN CLIQUANT SUR LA CASE D'ACCEPTATION AFFICHÉE DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'INSCRIPTION, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ ET SOUMIS PAR LES CONDITIONS SUIVANTES. EN ACCEPTANT CES CONDITIONS AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ OU DE TOUTE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE ("CLIENT"), VOUS REPRÉSENTEZ QUE VOUS AVEZ L'AUTORITÉ DE LIER LE CLIENT AU CONTRAT, "Informatica" désigne l'entité juridique d'Informatica indiquée sur votre Commande ou votre Descriptif des Prestations (« SOW »). Les titres ne sont intégrées que pour en faciliter la consultation et n'influent aucunement sur son interprétation.

Informatica et le Client étant ci-après collectivement désignées comme les « Parties » et individuellement comme une « Partie».

Le présent Contrat entre en vigueur à la dernière date de signature ci-dessous (la « Date d'entrée en vigueur »). Les titres de chaque article et section dans le présent Contrat sont insérés aux seules fins d'en faciliter la consultation et ne changent en rien leur contenu ou l'interprétation du présent Contrat.

1. PÉRIMÈTRE D'UTILISATION

Définitions :

Logiciels désignent des programmes logiciels informatiques du catalogue Informatica. Le Client peut installer le(s) Logiciel(s) sur un équipement appartenant ou exploité par ce dernier ou un tiers pour le compte du Client ;

Services Cloud désignent les offres de services du catalogue Informatica mises à la disposition du Client sur demande via Internet à partir d'équipements qui sont la propriété d'Informatica ou qui sont exploités par ou pour le compte d'Informatica ;

Services Professionnels et **Services de Formation** désignent respectivement des services de conseil ou de formation fournis par Informatica, soit à distance via Internet, soit sur site ;

Services de Maintenance désignent, comme indiqués dans la Commande applicable, l'accès au centre de support d'Informatica et aux mises à jour, mises à niveau, rustines ou corrections de bogues ;

Produits désignent les Logiciels et les Services Cloud ;

1.1 Documents de commande applicables.

Le Client peut acheter des Produits et des Services de Maintenance auprès d'Informatica identifiés sur le document de commande Informatica appelé Annexe A (« Commande »), et les Services Professionnels et les Services de Formation seront définis dans un Descriptif de Prestations (« SOW »). Chaque Commande et chaque SOW sont un engagement contractuel distinct et pourront être exécutés entre Informatica et le Client ou par leurs Entités affiliées respectives telles que définies ci-dessous. Les Entités Affiliées désignent toute société ou autre entité commerciale qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec une Partie en détenant plus de cinquante pourcent (50%) des actions avec droit de vote de la société contrôlée ou plus de cinquante pourcent (50%) des participations d'une entité non constituée en société.

1.2 Logiciel

Lorsque le Client passe une Commande de Logiciel, Informatica accorde au Client et à ses Entités Affiliées une licence non exclusive, non cessible, non transférable (sans droit de sous-licence) d'utiliser, sous forme de code objet, le Logiciel précisé dans chaque Commande et toute mise à jour fournie dans le cadre des Services de Maintenance conformément aux dispositions du présent Contrat tel que défini à l'Article 1.4. La licence du Logiciel est consentie pour la Durée de la Commande telle que définie à l'Article 3.4 ci-dessous.

Le nombre de copies du Logiciel que le Client peut installer, y compris les mises à jour disponibles dans le cadre des Services de Maintenance, doit correspondre aux quantités accordées sous licence au Client. À l'exception d'un nombre raisonnable de copies de sauvegarde du Logiciel, le Client n'a pas le droit de copier le Logiciel. Le Client s'engage à reproduire sur cette copie les informations relatives aux droits d'auteur ou toute autre mention relative aux droits de propriété figurant sur l'exemplaire d'origine du Logiciel et à veiller à ce que le Logiciel et toute copie autorisée demeurent en permanence sous son contrôle et à prendre toute précaution pour protéger le Logiciel contre toute utilisation, copie ou distribution non-autorisée.

1.3 Services Cloud

Lorsque le Client passe une Commande de Services Cloud, Informatica accorde au Client et à ses Entités Affiliées un accès non exclusif, mondial et non cessible d'utiliser les Services Cloud par des personnes autorisées uniquement au sein de la société du Client et de ses Entités Affiliées (les « Utilisateurs ») pendant la Durée de la Commande et selon les conditions du Contrat. Les offres de Services Cloud peuvent nécessiter un abonnement pour une utilisation limitée à un Logiciel sur site et toute utilisation de ce Logiciel est soumise aux dispositions applicables au Logiciel. Les Services Cloud seront disponibles conformément aux Niveaux de Services (« Service Level Commitment») décrits sur <https://www.informatica.com/content/dam/informatica-com/en/docs/legal/service-level-commitment.pdf>. Le Client doit : (i) préserver le caractère secret des mots de passe et identifiants autorisés du Client ; (ii) informer Informatica immédiatement de toute utilisation non autorisée de tout identifiant ou mot de passe ou de toute autre atteinte connue ou soupçonnée à la sécurité ; (iii) signaler immédiatement à Informatica et s'efforcer dans la mesure raisonnable de faire cesser toute copie ou distribution de contenu non autorisée par Informatica. Le Client accepte que toute personne qui saisit un identifiant et mot de passe valables sera considérée comme un Utilisateur approprié, tant que le Client n'aura pas informé Informatica du contraire par écrit. Tout Utilisateur particulier ayant enfreint les dispositions du présent Article peut voir son compte suspendu. Le Client ne doit pas (i) permettre à plus d'Utilisateurs d'accéder ou d'utiliser les Services Cloud que le nombre autorisé dans la Commande applicable ; (ii) envoyer ou stocker du contenu contrefait, obscène, menaçant ou autrement illégal, y compris du contenu enfreignant les droits à la vie privée, ou des codes malveillants en relation avec les Services Cloud ; (iii) endommager, désactiver, surcharger, détériorer, interférer ou perturber les Services Cloud ; (iv) tenter d'obtenir un accès non autorisé à tout système ou réseau connecté à celui-ci ou interférer de

n'importe quelle manière avec le fonctionnement des Services Cloud ou l'utilisation des Services Cloud par d'autres personnes que les Utilisateurs ; (v) dépasser toute limite d'utilisation ou de capacité de stockage applicable; ou (vi) mettre les Services Cloud à la disposition de tout utilisateur sans licence.

1.4 Restrictions d'utilisation.

Les Produits sont utilisés uniquement pour les besoins internes informatiques ou de traitement des données du Client et de ses Entités Affiliées et conformément aux conditions du Contrat, de la Commande applicable et des dispositions applicables figurant dans le Document de description des Produits Informatica (<http://www.informatica.com/content/dam/informatica-com/global/amer/us/docs/informatica-product-description-schedule.pdf>) dans le Document de description des Services Cloud (<http://www.informatica.com/content/dam/informatica-com/global/amer/us/docs/informatica-cloud-description-schedule.pdf>) en vigueur au moment de l'octroi de la licence, collectivement intégrés par référence au Contrat. Le Client ne doit pas (a) mettre à disposition les Produits au profit de tierces parties non autorisées, (b) utiliser les Produits à des fins de sous-traitance ou dans le cadre de l'activité de service bureau ou pour tout autre traitement au bénéfice de toute tierce partie ; (c) concéder la licence ou louer les Produits pour une formation dispensée à une tierce partie ou pour une présentation ou à des fins commerciales ; (d) utiliser les Produits à toutes fins illégales ou illicites dans toute région géographique où les Produits sont utilisés ou accessibles; (e) sous-licencier, vendre, distribuer, sous-traiter ou transférer des copies ou des droits portant sur les Produits ou de toute portion de ces Produits, ou (f) utiliser les Produits à des fins autres que celles expressément autorisées. Aucun logiciel tiers qui est fourni avec les Produits ne peut être utilisé indépendamment des Produits. Le Client n'est pas autorisé à adapter, modifier, corriger, traduire, procéder à des opérations d'ingénierie inverse, désassembler, décompiler ou tenter par un autre moyen de remonter aux codes sources des Produits ; toutefois, conformément aux dispositions impératives prévues à l'article L.122.6.1 du Code de la propriété intellectuelle, les informations nécessaires à l'interopérabilité des Produits avec un autre logiciel créé de manière indépendante seront fournies par Informatica, sur simple demande écrite du Client identifiant avec précision le produit avec lequel l'interopérabilité est recherchée et le type d'information requise. Le Client ne peut pas utiliser les Produits à des fins de veille concurrentielle ou à d'autres fins liées à la concurrence.

1.5 Prestataires de services du Client.

Le Client peut autoriser un ou plusieurs tiers prestataires de services du Client (le ou les « Prestataires de services ») à utiliser les Produits uniquement aux fins de fournir des services de sous-traitance au bénéfice du Client conformément au Contrat et aucune duplication des quantités de Produits n'est autorisée. Le Client est pleinement responsable du respect de la Commande et du présent Contrat par le Prestataire de services dans le cadre de son utilisation des Produits.

1.6 Documentation

Le Client peut imprimer un nombre raisonnable de copies de la version reliée de la documentation fournie avec les Produits (la « Documentation ») uniquement pour son usage interne.

1.7 Propriété

Informatica détient tous les droits exclusifs, y compris l'ensemble des droits de brevet, d'auteur, de secret commercial, de marque de commerce et tous les autres droits exclusifs, liés aux Produits et à toute correction, correction de bogue, amélioration, mise à jour ou autres modifications et dérivés, y compris les modifications personnalisées, apportées au Logiciel et à tous les autres livrables. Le Client accepte de ne pas faire disparaître les mentions de droit d'auteur, de marque de

commerce ou de confidentialité apparaissant sur les Produits ou les dérivés des Produits. Informatica se réserve tous les droits non expressément accordés au Client dans ce Contrat.

1.8 Données du Client

Le Client est propriétaire et contrôle toutes les données qu'il traite avec les Produits (« Données Client »). Le Client est seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité, du caractère approprié et des droits de propriété intellectuelle de toutes les Données Client. Le Client s'assure que la fourniture de Données Client à Informatica à des fins de traitement est conforme aux lois et réglementations applicables. Le Client s'assure de sauvegarder les Données Client. Le Client se conforme aux lois et réglementations applicables, y compris les lois applicables aux « informations de santé protégées », qui sont définies par la loi *Health Insurance Portability and Accountability Act*, ou aux Données à caractère personnel définies par le Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données ou RGPD).

1.9 Informations sur l'utilisation

Sous réserve des droits de désactivation du Client, le Logiciel transmettra automatiquement à Informatica les informations sur l'environnement informatique et sur le réseau sur lequel le Logiciel est déployé, dont l'adresse IP et les données d'utilisation ainsi que les statistiques systèmes de déploiement. Les Services Cloud recueilleront automatiquement des informations sur le fonctionnement, l'organisation et l'utilisation des Services Cloud, dont les métadonnées décrites dans l'Annexe Sécurité disponible sur <https://www.informatica.com/content/dam/informatica-com/global/amer/us/docs/legal/online-cloud-and-support-securityaddendum.pdf>, mais pas les Données Client. Ces informations seront utilisées pour faciliter les Services de Maintenance, l'analyse d'utilisation, les suggestions d'utilisation, et pour améliorer l'expérience client et des Produits. Le Client peut désactiver cette fonction de collecte d'informations du Logiciel en suivant les instructions disponibles lors de l'installation et dans la Documentation. La collecte d'informations par les Services Cloud, y compris les Logiciels associés, est nécessaire pour fournir les Services Cloud et ne peut pas être désactivée.

1.10 Protection des données et sécurité

La politique de confidentialité d'Informatica est disponible à l'adresse <https://informatica.com/privacy-policy.html>. Les Services Cloud peuvent utiliser des infrastructures tierces qui sont auditées de manière indépendante et certifiées conformes à la norme SOC 2. Sur la base d'une diligence raisonnable, Informatica, se conforme à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur applicables à Informatica en tant que fournisseur de Services Cloud. Informatica traite les Données Client via les Services Cloud conformément aux termes du présent Contrat et à toutes instructions écrites du Client. Informatica se réserve le droit d'engager d'autres sociétés pour fournir des services au nom d'Informatica dans le cadre de la fourniture des Services Cloud. Informatica interdit à ses sous-traitants d'utiliser des Données Client à toute autre fin que celle de la prestation de services au nom d'Informatica. Informatica se réserve le droit de transférer des Données Client aux États-Unis et dans d'autres pays pour qu'elles soient traitées dans le cadre de notre fourniture des Services Cloud. Informatica s'assure de mettre en place et de maintenir des garanties administratives, physiques et techniques raisonnables pour la protection de la sécurité, de la confidentialité et de l'intégrité des Données Clients, comme décrit dans l'Annexe Sécurité disponible sur <https://www.informatica.com/content/dam/informatica-com/global/amer/us/docs/legal/online-cloud-and-support-security-addendum.pdf>. Ces garanties comprendront des mesures pour empêcher l'accès, l'utilisation, la modification et la divulgation des données du Client, à l'exception de a) fournir les Services Cloud et de prévenir ou traiter des problèmes techniques ou de service ; (b) d'être obligés par la loi ou (c) d'une autorisation expresse et écrite du Client. Lorsque l'utilisation des Services Cloud, des Services de Maintenance, des

Services de Formation ou des Services Professionnels comprend le traitement des données personnelles par Informatica, les termes de l'Accord Informatica de traitement de données disponibles sur <https://www.informatica.com/content/dam/informatica-com/global/amer/us/docs/legal/online-data-processing-agreement.pdf> seront applicables au dit traitement et intégrés par référence au présent Contrat. Informatica ne peut contrôler la juridiction d'où proviennent les données et ni Informatica ni ses Produits ne sont « responsables du traitement » des Données Client au sens de la loi applicable. Le Client est le seul « responsable du traitement ».

2. SERVICES DE MAINTENANCE

Sous réserve du paiement des redevances annuelles applicables relatives aux Services de Maintenance (les « Services de Maintenance »), Informatica fournira les Services de Maintenance pour les Produits tel qu'indiqué dans la Commande et le Guide global de support aux clients d'Informatica en vigueur au moment de la signature de la Commande et disponible sur <https://network.informatica.com/docs/DOC-3015>. Les informations relatives aux Services de Maintenance peuvent être modifiées de temps à autre, mais aucune modification n'affectera substantiellement les Services de Maintenance au cours de la Durée.

3. FRAIS, COÛTS, TAXES ET LIVRAISON

3.1 Frais initiaux

Sauf indication contraire dans la Commande applicable, (a) les Frais initiaux pour le Produit et les Services de Maintenance sont facturés à la date de signature de la Commande ; et (b) pour les abonnements pluriannuels, Informatica facture le Client avant chaque anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la Commande.

3.2 Renouvellements

A l'expiration de la Durée initiale, Informatica facturera le Client annuellement après avoir envoyé un devis (le « Devis de renouvellement ») environ soixante (60) jours avant la date anniversaire de la Période annuelle arrivant à échéance.

3.3 Services de Maintenance pour un Logiciel sous licence perpétuelle

Après la première année de Services de Maintenance, le montant de la redevance annuelle correspondant aux Services de Maintenance sera révisé chaque année avec une hausse de cinq pourcent (5%) sur la redevance de Services de Maintenance payée l'année précédente.

3.4 Caractère non modifiable

Sauf indication contraire dans la Commande applicable, (a) les quantités ne peuvent être réduites durant la Durée d'abonnement concernée ou la durée indiquée dans la Commande (« Durée de la Commande »), (b) toutes les obligations de paiement pour la Durée de la Commande ne peuvent être annulées et (c) toutes les sommes versées sont non-remboursables, sauf tel que prévu à l'Article 7.3 ci-dessous. Informatica peut suspendre le Produit ou les Services de Maintenance concernés si une facture reste impayée plus de trente (30) jours après l'échéance.

3.5 Délais de Paiement

Toutes les factures sont dues et payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission. Les Parties conviennent que toute facture sera émise par voie électronique (par exemple : mail) et non sur support papier. Tout paiement non reçu à l'échéance donnera lieu au

paiement par le Client, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de retard calculé par jour de retard sur la somme restant due et jusqu'à parfait paiement, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) en application de l'article L. 441-6 du Code du commerce.

3.6. Revue

Informatica se réserve le droit, au plus une fois tous les douze (12) mois, et sous réserve d'un préavis adressé par écrit qui ne saurait être inférieur à dix (10) jours, de procéder à un audit durant les heures d'activité normales du Client pour vérifier, examiner et valider le déploiement des Produits conformément aux dispositions du Contrat et le respect du présent Contrat par le Client. Le Client devra remplir toute demande d'informations dans les dix (10) jours ouvrables suivant la demande écrite d'Informatica, sous un format satisfaisant. Si la revue de licences révèle que le Client ne s'est pas acquitté auprès d'Informatica de tout ce qu'il lui devait au titre du Contrat, le Client accepte de payer immédiatement les sommes restantes dues ainsi que les frais de retard afférents.

3.7 Taxes

Le Client devra s'acquitter de l'ensemble des droits, taxes et impôts applicables, sauf s'il est en mesure de fournir à Informatica un certificat d'exemption fiscale à ce titre. Informatica veillera à ce que ses factures mentionnent séparément les taxes et répondent aux exigences légales en matière de facturation afin de permettre au Client de demander le recouvrement des taxes indirectes collectées et remises par Informatica.

3.8 Livraison

Les Produits, la Documentation et l'ensemble des mises à jour fournies dans le cadre des Services de Maintenance sont livrés par voie électronique (téléchargement).

3.9 Les Parties conviennent expressément assurer leur risque au regard de leurs obligations et engagements réciproques et renoncer à se prévaloir de l'application de l'article 1195 du Code civil, sans préjudice de toute autre modalité de révision du prix telle que visée ci-dessus.

4. CONFIDENTIALITÉ

4.1 Aux fins de ce Contrat, la partie divulguant des Informations confidentielles est désignée comme « Partie divulgatrice » et la partie recevant les Informations confidentielles est désignée comme « Partie destinataire ». Les « Informations confidentielles » désignent les Produits (qui comprennent à la fois les versions en code objet et code source du Logiciel), la Documentation qui les accompagne et toutes les informations techniques et financières associées (y compris les dispositions de ce Contrat) et toutes les informations, données techniques ou savoir-faire, y compris et sans s'y limiter, ce qui a trait aux programmes logiciels informatiques ou la Documentation, les spécifications, les codes sources, les codes objets, les recherches, les inventions, les processus, les conceptions, les dessins, l'ingénierie, les produits, les services, les clients, la structure/propriété de la société, les marchés et les finances de la Partie divulgatrice, qui (i) portent la mention « confidentiel » ; (ii) sont identifiés comme étant confidentiels au moment de leur divulgation, oralement ou par écrit, ou (iii) seraient considérés comme étant confidentiels en raison de leur caractère et de leur nature par une personne raisonnable dans des circonstances analogues. Tous les logiciels, codes informatiques, développements de produits et plans marketing, ainsi que les données financières, celles relatives aux ressources humaines, les documents et les informations non publics sont considérés comme étant des Informations confidentielles.

4.2 Les Informations confidentielles ne comprennent pas les informations (a) dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles étaient légitimement en sa possession, sans être assorties d'une obligation de confidentialité, avant leur réception ; (b) qui étaient ou sont tombées dans le domaine public sans que cela soit imputable à une faute de la Partie destinataire ; (c) qui sont divulguées à la Partie destinataire, sans obligation de confidentialité, par une tierce partie qui a le droit de divulguer ces informations ; ou (d) dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles ont été élaborées de façon indépendante sans s'appuyer sur aucune des Informations confidentielles de la Partie divulgatrice, restant entendu que, si une partie seulement d'une Information confidentielle est concernée par une ou plusieurs des exceptions du présent Article , ce qui reste de l'Information confidentielle continue d'être soumis aux restrictions figurant dans ce Contrat.

4.3 Les Parties consentent à ce que : (a) la Partie destinataire puisse utiliser les Informations confidentielles uniquement aux fins de ce Contrat ; (b) la Partie destinataire donne des instructions et exige de tous ses employés, mandataires et sous-traitants qui ont accès aux Informations confidentielles de la Partie divulgatrice qu'ils préservent la confidentialité des Informations confidentielles ; (c) la Partie destinataire préserve la confidentialité des Informations confidentielles en exerçant au moins le même niveau d'attention, et non moins qu'une attention raisonnable, que la Partie destinataire exercerait pour préserver la confidentialité des biens confidentiels de la Partie destinataire elle-même ; (d) la Partie destinataire ne divulgue aucune des Informations confidentielles, en partie ou en totalité, sauf, en tant que de besoin, à ses employés, mandataires et sous-traitants qui sont tenus à des obligations de confidentialité au moins aussi rigoureuses vis-à-vis des Informations confidentielles que celles qui figurent dans le présent Contrat ; et (e) la Partie destinataire puisse divulguer les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice dans la mesure requise par une ordonnance valable émanant d'un tribunal ou d'un autre organisme étatique ou en vertu de la loi en vigueur, à condition toutefois que la Partie destinataire fasse tous efforts raisonnables pour informer la Partie divulgatrice, avant la divulgation, de l'obligation de procéder à cette divulgation de sorte que la Partie divulgatrice ait l'opportunité raisonnable de s'opposer à cette divulgation et à condition également que la Partie destinataire continue par ailleurs de traiter ces Informations confidentielles conformément à ce Contrat. Les obligations de la Partie destinataire, énoncées dans le présent Contrat sont également applicables aux Informations confidentielles divulguées par la Partie divulgatrice à la Partie destinataire avant la conclusion de ce Contrat. La Partie destinataire retournera tous les matériels tangibles contenant des Informations confidentielles, et toute copie ou reproduction de ces matériels, à la Partie divulgatrice dans un délai de dix (10) jours après une demande écrite de la Partie divulgatrice en ce sens. La Partie destinataire consent à entreprendre toute action raisonnablement nécessaire pour remédier à toute atteinte aux obligations de confidentialité de la Partie destinataire, énoncées aux présentes ou à toute autre divulgation ou utilisation non autorisée des Informations confidentielles par la Partie destinataire, ses employés, ses mandataires ou sous-traitants. La Partie destinataire reconnaît que des dommages-intérêts ne peuvent constituer des dommages-intérêts suffisants en cas de divulgation non autorisée d'Informations Confidentielles et que la Partie divulgatrice a le droit, sans renoncer à aucun autre droit ou recours, de recourir aux mesures injonctives et équitables jugées adéquates par un tribunal ou une juridiction compétente indiquée en Section 11.4.

5. SERVICES PROFESSIONNELS ET SERVICES DE FORMATION

5.1 Services professionnels et Services de Formation.

Informatica fournit des Services professionnels et des Services de Formation tels que décrits dans le Descriptif de prestation de Services (le « SOW »).

5.2 Rémunération d'Informatica.

Chaque SOW comportera les conditions financières applicables aux Services Professionnels ou Services de Formation d'Informatica (« Frais de Services »). Sauf indication contraire, ces derniers sont fournis sur la base du temps passé et des ressources employées. Le Client rembourse à Informatica les dépenses raisonnables de déplacement et frais de séjour encourus par Informatica dans le cadre de la fourniture des Services Professionnels ou des Services de Formation. Informatica se réserve le droit de facturer au Client des frais de report calculés selon les Frais applicables par consultant ou formation si les Services Professionnels ou Services de Formation sont reportés ou annulés moins de trois (3) jours ouvrables avant la date prévue du fait du Client.

5.3 Propriété.

Les Parties reconnaissent que les matériels/livrables fournis par Informatica au titre de ce Contrat peuvent contenir des matériels préexistants, élaborés par Informatica ou ses concédants de licences. Informatica est propriétaire et conserve tous droits, propriétés, titres et intérêts à l'égard de ces matériels/livrables préexistants. Toutefois, Informatica accorde au Client une licence irrévocable, non exclusive, pour le monde entier, à titre gratuit d'utiliser, de reproduire, et d'autoriser des tiers à utiliser ces éléments préexistants (autres que les Produits disponibles à la vente, la Documentation et les supports de formation d'Informatica) en relation avec le projet pour lequel ledit livrable a été livré au titre du présent Contrat. Sauf disposition expresse contraire dans le présent Contrat, Informatica n'accorde aucune autre licence ou droits de propriété intellectuelle.

6. GARANTIE

6.1 Garantie du Produit

Informatica garantit que :

- (a) Les Services Cloud seront fournis conformément à la documentation applicable dans le cadre de conditions normales d'utilisation pour la Durée de la Commande.
- (b) Le Logiciel fonctionnera conformément à la Documentation standard en vigueur (sauf pour des défauts ou erreurs mineurs qui n'ont pas d'incidence majeure sur la fonctionnalité essentielle du Logiciel dans le cas d'une utilisation normale) durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison initiale du Logiciel.

Si le Logiciel ne fonctionne pas conformément à la garantie décrite ci-dessus pendant la Période de garantie, sous réserve d'une notification écrite par le Client pendant la période de garantie applicable et après vérification de cette non-conformité, Informatica s'efforcera raisonnablement de corriger ou remplacer toute non-conformité du Logiciel afin que celui-ci fonctionne conformément à cette garantie. Le recours unique et exclusif du Client, et la seule obligation d'Informatica, en cas de non-conformité du Logiciel au titre de la garantie décrite ci-dessus consistera à corriger cette non-conformité.

Le Client fournit toutes les informations demandées pour permettre à Informatica de remédier à cette non-conformité. Cette garantie ci-dessus exclut expressément les défauts résultant d'un accident, de réparations non autorisées, de modifications ou d'une mauvaise application ou utilisation du Logiciel qui s'écarte de façon importante de la Documentation.

6.2 Garantie relative aux Services Professionnels et Service de Formation.

Informatica garantit que les Services Professionnels et les Services de Formation sont fournis de manière professionnelle. Pour les Services Professionnels fournis par Informatica sur la base du temps passé et des ressources employées, Informatica garantit que les Services Professionnels et les livrables seront conformes substantiellement aux spécifications convenues présentées dans le SOW applicable. Sans que le Client n'encoure de frais supplémentaires, Informatica procède à nouveau et dans les plus brefs délais à la réexécution des Services Professionnels, des Services de Formation ou livrables, couverts par la présente garantie sous réserve que le Client notifie Informatica dans un délai de trente (30) jours après la fourniture de ces services ou livrables au Client. La réexécution ou le remplacement seront les seuls recours du Client en cas de non-respect de cette garantie. Un manquement par l'une des parties au titre d'un SOW n'est pas considéré comme un manquement concernant un autre SOW ou au titre de ce Contrat.

6.3 Sauf pour les garanties expressément énoncées ci-dessus, les Produits et les Services fournis au titre du présent Contrat, y compris sans limitation tout le contenu d'Informatica, sont fournis au Client strictement « tels quels ». Toutes les conditions, déclarations et garanties, qu'elles soient explicites, implicites, ou autres, y compris, sans limitation, toute garantie implicite de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier, d'absence de contrefaçon, de fiabilité, de disponibilité, de qualité, d'adéquation, d'exactitude, d'exhaustivité ou d'interopérabilité sont exclues par les présentes sauf disposition impératives prévues par la loi applicable.

7. GARANTIE D'ÉVICTION

7.1 Informatica garantira et défendra le Client dans le cadre de toute réclamation ou action fondée sur l'allégation que le Produit viole des droits de propriété intellectuelle de tiers, du fait de l'utilisation du Produit par le Client conformément au Contrat, sous réserve que :

(i) Informatica soit informée sans délai et par écrit d'une telle réclamation ou action ;

(ii) Informatica ait le droit de contrôler et de diriger la défense dans le cadre d'une telle réclamation ou action ainsi que conclure tout règlement pour cette réclamation, à condition toutefois qu'un tel règlement ne nécessite pas l'admission d'une faute ou le paiement de dommages et intérêts de la part du Client (le Client peut participer et avoir son propre avocat mais ne peut contrôler la défense) ;

(iii) Le Client coopère pleinement avec Informatica dans sa défense, notamment en lui fournissant les éléments de preuve requis.

7.2 Par dérogation à ce qui précède, Informatica ne saurait être tenue pour responsable de toute réclamation ou action fondée sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle de tiers résultant de : (a) toute modification des Produits par le Client ; (b) la non mise en œuvre par le Client des mises à jour des Produits telles que fournies par Informatica dans le cadre des Services de Maintenance (c) la combinaison, l'exploitation ou l'utilisation des Produits avec des programmes, des données ou de la documentation n'émanant pas d'Informatica dès lors que ladite violation aurait été évitée si les Produits avaient été utilisés sans cette combinaison, exploitation ou utilisation ; (d) toute utilisation des Produits qui n'est pas expressément autorisée en vertu de ce Contrat ; (e) l'utilisation continue par le Client de Produits contrefaisants après qu'Informatica a fourni ou proposé de fournir, des Produits corrigés ou remplacés, tel que prévu à l'Article 7.3 (a) ci-dessous., ou (f) livrables développés par Informatica conformément aux instructions du Client.

7.3 Dans le cas où Informatica estimerait que le Produit est sur le point de faire, ou fait l'objet d'une réclamation ou action pour violation de droits de propriété intellectuelle, Informatica pourra en outre, à sa seule discrétion et à ses frais, soit :

(a) remplacer ou modifier le Produit afin de le rendre non contrefaisant, tout en préservant des fonctionnalités équivalentes ; ou

(b) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Produit ; ou

(c) résilier de plein droit et sans intervention judiciaire ce Contrat et les droits accordés en vertu de ce Contrat, accepter le retour des Produits et rembourser au Client, au prorata, les montants applicables versés à Informatica en vertu du Contrat pour la part de Produits concernée par cette violation. Pour le Logiciel sous forme de licence perpétuelle, un tel remboursement sera basé sur un amortissement linéaire sur cinq (5) ans à compter de la date de livraison initiale des Produits. Pour les Services Cloud et les Logiciels sous forme d'abonnement, le remboursement sera la quote-part des sommes versées d'avance à Informatica dans le cadre des présentes correspondant à la portion de la Durée de la Commande au-delà de la date de résiliation.

7.4 Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, ce qui précède constitue les seules garanties accordées au Client par Informatica ainsi que le recours et l'indemnisation exclusifs du Client au titre du Contrat, au regard de toute atteinte à un droit de propriété intellectuelle, brevet, modèle, secret commercial ou droit d'auteur dû à l'utilisation du Produit.

8. DURÉE, RÉSILIATION ; CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

8.1 Durée de Commande

Sauf indication contraire dans la Commande, la Durée de la Commande de chaque abonnement aux Services Cloud ou au Logiciel est : (i) la période de temps précisée dans la Commande concernée, laquelle débute à la date de livraison (ii) pour les Services Cloud fournis sur la base du nombre de transactions, la période de validité applicable au traitement des transactions et tout renouvellement de cette durée.

8.2 Chaque Partie a le droit de résilier ce Contrat et les droits qui sont octroyés en vertu des présentes par notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie :

(i) en cas de manquement grave de l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles (a) immédiatement s'il n'est pas possible de remédier au manquement, ou (b) s'il est possible de remédier au manquement, trente (30) jours après réception d'une mise en demeure d'y remédier restée sans effet ;

(ii) dans la mesure autorisée par la loi applicable, (a) si le Client entre en règlement amiable avec ses créanciers, ou s'il fait l'objet d'une décision de mise en redressement judiciaire, (b) un mois après mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire de poursuivre le Contrat, si la réponse de l'administrateur est négative ou si l'administrateur ne répond pas dans le délai d'un mois, ou encore (c) si le Client fait l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution, (d) si un créancier jouissant d'une sûreté met en œuvre sa garantie sur tout bien de production du Client concourant à la réalisation du Contrat, ou (e) si le Client cesse volontairement ses activités.

8.3 Immédiatement après la résiliation, tous les droits accordés en vertu des présentes et les droits d'utilisation prendront fin et le Client devra cesser toute utilisation des Produits. Dans les cinq (5) jours après la résiliation, le Client désinstallera le Logiciel et toutes les copies de celui-ci et

(a) restituera à Informatica le Logiciel ainsi que toutes les copies ; ou (b) à la demande d'Informatica, détruira le Logiciel et toutes les copies et certifiera par écrit qu'ils ont été détruits.

8.4 La résiliation par le Client ne dispense pas ce dernier de payer tous les frais qui restent dus en vertu d'une Commande ou d'un SOW.

8.5 Les Articles 3, 4, 5.2, 5.3, 6.3, 7.2, 7.3, 7.4 et 8 à 11 resteront en vigueur après la résiliation de ce Contrat.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1 Informatica ne sera responsable envers le Client au titre du présent Contrat que pour les dommages directs et prouvés qui lui sont exclusivement imputables, à l'exclusion de tous dommages indirects. Sont notamment considérés comme dommages indirects et ceci sans que cette liste soit exhaustive, pertes de données ou d'utilisation de données, pertes de profit, pertes économiques, pertes de clientèle, de contrat, d'opportunités ou d'économies escomptées.

9.2 Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, la responsabilité totale d'Informatica (et de ses concédants de licence) envers le Client au titre du présent Contrat, de l'utilisation des Produits ou de la fourniture des Services, quelle qu'en soit la cause, ne saurait excéder, tous préjudices confondus et pour toutes pertes subies par le Client, les montants payés dans les douze (12) mois ayant précédé le fait générateur entraînant l'action en responsabilité pour les Produits ou les Services concernés.

9.3 Nonobstant ce qui précède, aucune stipulation du Contrat ne saurait limiter la responsabilité d'une des Parties au regard de tout décès ou dommage corporel causé par la négligence d'Informatica, de la violation des droits de propriété intellectuelle.

10. FORCE MAJEURE

Une Partie ne saurait encourir aucune responsabilité envers l'autre au titre de tout retard ou défaut d'exécution de ses obligations (autres que les obligations de paiement) résultant d'une cause en dehors de son contrôle raisonnable, imprévisible lors de la conclusion du Contrat et irrésistible lorsqu'elle se manifeste (un cas de « Force majeure », ce qui inclut, de convention expresse, les conflits sociaux, catastrophes naturelles, guerres, émeutes, actes de dégradation volontaire, incendies, actes des autorités gouvernementales ou administratives, problèmes électriques ou des réseaux de télécommunications, défaut ou retard d'un sous-traitant échappant au contrôle de ce dernier). Si une Partie est empêchée de satisfaire ses obligations en conséquence d'un cas de Force majeure, elle devra aviser l'autre Partie par écrit dans les meilleurs délais des circonstances et de la durée prévisible de cet empêchement, et l'autre Partie lui accordera une prolongation raisonnable du délai d'exécution du Contrat, étant toutefois précisé que si ce retard ou défaut perdure pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par simple notification écrite sans encourir de responsabilité envers l'autre de ce fait.

11. GÉNÉRALITÉS

11.1 Sauf objection écrite du Client dans les dix (10) jours suivant l'acquisition du Produit, Informatica a le droit de citer et de faire figurer le nom du Client dans une liste publique de clients actuels qui utilisent les produits d'Informatica, à condition que (a) le nom du Client ne soit pas mis en avant et qu'il ne fasse pas l'objet d'un traitement particulier par rapport aux noms des autres clients d'Informatica ; et que (b) Informatica s'engage à ne pas faire de campagne promotionnelle avec le nom du Client sans son accord écrit préalable.

11.2 Informatica maintiendra une assurance durant la durée du présent Accord d'un montant conforme aux lois applicables. Sur demande, Informatica fournira aux Clients la preuve de toutes les assurances souscrites.

11.3 Les termes et les conditions de ce Contrat sont engageants et s'appliquent au profit des Parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droit. Le Client n'est pas autorisé à céder ou transférer, de quelque manière que ce soit, ses droits et obligations au titre du Contrat sans l'accord préalable et écrit d'Informatica, qui ne pourra le refuser sans indiquer le motif de son refus. Le changement de contrôle (au sens de l'Article L 233-3 I. du Code de commerce) est considéré comme un transfert. Les termes du Contrat seront opposables aux Parties et à leurs successeurs ou cessionnaires autorisés. Informatica se réserve le droit de transférer librement ses droits et obligations au titre du Contrat à une société Affiliée ou de se substituer à une société Affiliée comme Partie au Contrat. Le Client se porte fort du respect par chacune de ses sociétés Affiliées concernées des termes du Contrat, et en garantit Informatica.

11.4 Le contrat est régi par le droit français. L'application de la Convention des nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue. En cas de conflit, les Parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie, mesures conservatoires ou en référé.

11.5 Tout défaut d'exercice d'un droit au titre du Contrat par une des Parties ne saurait être considéré comme constituant une renonciation ultérieure ou définitive à ce droit. Si une stipulation du Contrat venait à être jugée nulle, inopposable ou inapplicable par une décision de justice, cette stipulation cesserait de produire ses effets et les autres stipulations demeureront en vigueur.

11.6 Chaque Partie reconnaît son obligation de se conformer à l'ensemble des lois, règles, normes et réglementations applicables, incluant sans s'y limiter, les réglementations et lois applicables en matière d'anti-corruption, de blanchiment, d'exportation ou export control y compris les restrictions du « Bureau of Export Administration ». Chaque Partie déclare que, à sa connaissance, aucune somme d'argent ou autre contrepartie de toute nature, payée ou exigible au titre du présent Contrat ou d'un contrat distinct, n'est, n'a été ou ne sera utilisée à des fins illégitimes, y compris pour servir des objectifs en violation des lois anti-corruption, y compris en effectuant des versements, ou en causant le versement, de montants à un employé d'une des Parties ou à quiconque agit pour leur compte dans le but d'aider à obtenir ou à conserver un marché avec toute personne, ou à orienter un marché vers toute personne ou à obtenir un avantage indu.

11.7 Les Services Professionnels d'Informatica ont été retenus par le Client dans le seul but et dans les mesures prévues au présent Contrat ; sa relation avec le Client est celle d'un consultant indépendant. Les employés d'Informatica ne sauraient être considérés, de quelque manière que ce soit, comme des salariés ou préposés du Client. Informatica est responsable du paiement de toutes les cotisations patronales, des honoraires, et des revendications salariales, et de toute autre charge liée à la conduite des activités d'Informatica.

11.8 Le présent Contrat, la (les) Commande(s) et/ou le(s) SOW(s) applicable(s), les documents de description des Produits et des Services Informatica, le Guide global de support et toutes les annexes signés par les Parties constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties relativement aux Produits et Services, et remplacent tout accord antérieur ou concomitant, oral ou écrit, et toute autre communication entre les Parties, y compris les dispositions figurant dans un Bon de commande du Client, et ne peuvent être modifiés sauf par accord écrit signé par les deux parties. Le Client déclare qu'il ne compte pas sur la disponibilité d'éventuelles nouvelles versions des Produits ou de fonctionnalités futures comme condition de la conclusion du Contrat. Ce Contrat peut être signé par signature électronique.